Histoire des faits économiques

# La renaissance de l'économie

Le Moyen Âge s’étend du 5ème au 15ème siècle. Au cours de cette période, la société va connaitre différentes situations. Dans les grandes lignes, le Moyen Âge débute par une phase de récession puis de révolution économique et se termine par une crise.

## L'expansion économique

Le 11ème siècle marque le retour d'une économie fleurissante. On assiste à la réouverture du commerce, en grande partie méditerranéen. Les transformations économique s’écoulent sur une longue période, ce qui se présente, pour certains, comme une révolution qui s'étend sur un siècle et demi (1050-1200).

### Les manifestations

La renaissance de l'économie se traduit par la mise en place de nouvelles techniques commerciales mais également par l'accroissement des villes où la production est générée.

#### De nouvelles techniques commerciales

##### Les solidarités entre marchands

C'est à cette époque que les commerçants vont commencer à s'associer. Ces associations n’avaient au départ le but de protéger les marchands des périls qui les menaçaient au cours des voyages. Ils voyageaient au début, simplement en caravane, en véritable bande armée. Les écrits de cette époque permettent de nous faire une idée exact de ces troupes qui à partir du 10ème siècle sont de plus en plus nombreuses. On retrouve cette idée dans une charte de Karitet de valencienne.

L’association de Karitet est une **guilde** (= corporation regroupant des professionnels faisant une même activité dans une zone géographique déterminée et se soumet à une réglementation), connu sous le nom d’ « arts » ou « hanse ». L’activité professionnel s’exerce à partir du MA selon trois forme jusqu’à la Révolution française. Cette organisation se trouve aussi bien dans le domaine commercial mais aussi industriel.

On trouve des métiers dits réglés, juré ou libres.

* **Libres** : Ces métiers sont en dehors de tous système de réglementation, en conséquence n’importe qui peut les exercer sans aucune formalité. (la majorité des métiers). C’est seulement à partir du 18ème siècle que les corporations vont se généraliser.
* **Réglés** : Ils sont soumis à une réglementation émanant des institutions urbaines. On entre dans la profession sans conditions particulière. Il suffit seulement d’être inscrit dans la profession par les autorités de la ville. Exemple : les charcutiers de Paris.
* **Jurés** : Ce sont des professions qui s’administrent eux même, ils sont dotés d’une autonomie. Exemple : les orfèvres. Ils adoptent une réglementation accordée par l’autorité royale. Ils sont soumis à des règlementations propres à leurs métiers. Exemple : les jours ouvrables.

Les règles de ces corporations sont plus d’ordre religieux que professionnel. Par exemple, la Karitet de Valencienne regroupe les marchands du textile, c’est un règlement établissant des prescriptions que doivent suivre tous les professionnels qui ont prêté serment. Cette charte est l’un des règlements les plus anciens. Plusieurs articles ont un caractère plus religieux et charitable que véritablement professionnels.

Exemple : Les membres de la guilde doivent célébrer ensemble la Saint-Nicolas car il a été désigné comme le protecteur des marchands et des voyageurs. Celle-ci doit assurer les funérailles religieuses de ses membres. Les marchands ont l’obligation de partir en armes sur les routes du commerce lointain. Ils ont l’obligation de rester trois jours auprès d’autres membres de la corporation qui se trouve en difficulté. Si des amendes sont prononcées en terre étrangère à un membre, tous les autres membres doivent y contribuer en fonction de leur capacité.

L’association est doté de prorogatifs de droits publiques car elle peut rendre justice dans certaines affaires intéressant ses membres. Il existe donc une solidarité entre les marchands.

Ces groupements corporatifs connaissent très vite une révolution. Ils se laïcisent et se concentrent davantage sur les problèmes de la profession qu’ils représentent. Les objectifs de sécurité sont également peu à peu supplantés par le phénomène des nouveaux venus. Ils tentent **d’imposer un monopole locale ou inter régionale**.

Exemple : le monopole imposé par la « Hanse » parisienne des marchands de l’eau. Cette Hanse a été constituée au 11ème siècle et à cette époque les marchands de Paris subissaient la concurrence des marchands de la ville de Rouen. Les négociants parisiens ont réussi à obtenir du roi le monopole du déchargement des marchandises sur les quais de la ville ainsi que sur une certaine distance. Les marchands forains (étrangers) ne pouvaient décharger leur propre marchandise seulement s’ils s’associaient a un marchand de la Hanse, on dit alors que ces marchands forains prennent « **compagnie française** ». Concrètement, le marchand forain fait un apport en industrie (organisation du voyage) et en capital (achat de marchandise qu’il veut vendre à Paris). Le marchand de la Hanse associé ne fait qu’un apport en industrie, il décharge simplement les marchandises du forain. Pourtant, le compagnon français a le droit à la moitié des gains de la vente des marchandises malgré son rôle réduit. En cas de perte, la responsabilité du compagnon est limitée à sa mise. Il engage simplement des frais pour le déchargement.

Les infractions : Sanctions pénales : la sanction consiste en la confiscation des marchandises. Sanctions disciplinaires : un membre peut être considéré comme indigne de faire partie de la confrérie.

Ces sanctions sont rendues par une juridiction composée du prévôt des marchands de Paris et des chevains. Cette juridiction est compétente pour toutes les marchandises et tous les contrevenants ne relevant pas normalement du Roi. Cette hanse ne se limita pas à la seule défense et au développement de ses privilèges, elle est devenue la représentante de l’ensemble de la bourgeoisie parisienne pour former une sorte de municipalité parisienne sans autorisation. Elle s’est chargée de répartir et levée des impôts de la capitale et effectue les travaux d’utilités publiques.

Exemple : Le pavage de certaines rues ou bien la modernisation des quais de seine. Elle contribue au développement de la prospérité générale de la cité.

Certaines hanses groupées des marchands originaires d’autres régions qui faisaient du commerce dans la même zone, veulent mettre en place des avantages et un monopole. Parmi elles, on peut citer la **hanse des 17 villes** situés dans le Nord de la France, elle vise la protection de ses membres puisqu’elle organise le mouvement des marchands mais c’est aussi un groupe de pression pour obtenir des avantages spécifiques pour cette hanse. Ces hanses sont des lobbies.

Autres exemples : La **ligue hanséatique** (**La Hanse)** établit des liens commerciaux entre les villes qu’il la constitue. Ces villes vont s’organiser et obtenir des privilèges.

##### Les foires

Définition : **C’est une rencontre temporaire de marchands forains venus de loin. Elle se distingue du marché dans sa périodicité et dans son importance**. Le terme de foire vient du terme *feria* qui veut dire fête. Elle est ainsi fixée le jour de la fête d’un saint localement honoré.

Elles connaissent à partir du 11ème siècle une toute autre ampleur. Ces foires relevaient à l’époque carolingienne seulement du roi. À partir du 10ème siècle, l’autorité publique a été usurpée par les seigneurs. Ces seigneurs ecclésiastiques mais aussi laïques créent des foires. Exemple : Comte de Champagne à l’origine des foires de champagne et de brie.

Ces foires vont devenir extrêmement importante grâce à leurs **positions géographique,** elles se trouvent à mi-chemin de la grande route commerciale qui va de l’Italie à la Flandre, qui sont deux riches pays industriels et commerciaux. Grâce à l’action du comte de Champagne, un cycle régulier de foire est aménagé et des privilèges considérables sont accordés aux hommes d’affaires qu’ils les fréquentent. Ces foires se succèdent de façon à remplir toute l’année. Chacune dure environ 6 semaines. Elles ne laissent entre elles que l’intervalle de temps pour le transport des marchandises. La plus importante est celle de Provins et de Troyes.

Une foire se distingue par ses avantages spécifiques ou non à chaque fois :

**Le conduit de foire** : L’autorité à l’origine de la foire garantit la sécurité des marchands à l’aller et au retour. L’autorité délivre un sauf conduit :moyennant une taxe, le seigneur intervient pour offrir au marchand sa sauvegarde. En cas de vol ou d’agression, les sanctions sont beaucoup plus sévères que les peines de droits communs. Un accord intervient ainsi entre le seigneur et le marchand, il peut être comparé à une sorte d’assurance. Il est interdit de vendre toutes marchandises en cours de route, celui qui ne le respecte pas risque la confiscation de ses marchandises.

**Le convoi** : Le seigneur accorde sa protection aux navires marchands qui font route à proximité des routes de son domaine (assurance contre taxes de sécurité grâce à ses navires).

**Les franchises** (ou «  paix du marché ») : La suspension du **droit d’aubaine**, le seigneur peut confisquer les biens d’un étrangers que celui-ci laisse en mourant sur son territoire.

**La suspension du droit de représailles** **ou droit de marque** : Un particulier a le pouvoir de reprendre par la force son bien ou l’équivalent de ce bien sur un étrangers ou concitoyen de cet étranger lorsqu’il n’a pu obtenir justice par les voies judiciaires du pays de son adversaire.

**La suspension de l’interdiction relative à l’usure** : On fixe un intérêt sur les prêts.

Les mesures particulières : Certains seigneurs concèdent des avantages en termes de logement ou encore d’entrepôt des marchandises. Les jeux de hasards sont interdits dans les marchés alors qu’à la foire de Saint Simon de Cambré, les jeux de dé sont autorisés. À la foire de Bréssieux, le seigneur déclare que l’on ne peut pas poursuivre les marchands d’adultères pendant la Foire.

De nombreux contrats sont concluent. Il y donc un **cadre juridique très strict**, ces contrats porte dès lors le sceaux de la foire en question.

Ce **sceau est détenu par le garde des foires** désigné par l’autorité locale (pouvoir juridique et policier). Toutes les obligations contractées pendant la durée de la foire sont assorties d’une hypothèque privilégiée : ces dettes passent avant les autres.

Certains seigneurs peuvent accordés leur garantie, on parle de **Garantie seigneuriale**.

Ces foires sont de véritables institutions financières, il faut souligner l’importance de l’argent sur ces foires où règnent de nombreuses monnaies. Une fois la vente terminée, les marchands font place aux banquiers. Ils portent alors le nom de **changeurs**. En effet, dans les foires toutes les monnaies ont cours. Le change fait partie intégrante de l’activité bancaire. Le mot **Banque** vient de la façon dont ces changeurs exerçaient leurs professions. Ils étaient installés sur de simples bancs, d’où le nom banquier.

#### L’industrie : la renaissance des villes

##### Présentation

La ruine du commerce au cours du haut Moyen Âge avait entrainé la décadence de l’industrie. A partir du 11ème siècle, le commerce entraîne une véritable renaissance des villes et de l’industrie. On recommence à produire pour vendre, tout ce qui est nécessaire pour la consommation des habitants de la ville même. Il y a seulement deux régions d’Europe qui travaillent à l’exportation jusqu’au 13ème siècle. On assiste à l’essor du luxe qui poussera à la fin du 13ème siècle certains rois ou princes à publier des lois somptuaires destinés à refreiner les excès. En 1294, Philippe Le Bel prend une ordonnance touchant les superfluités sur les habits, touchants majoritairement les bourgeois. Ils n’ont plus la permission de porter des fourrures, objets en or, et robes de plus de 2000 livres pour les hommes et 1600 livres pour les femmes.

##### Un monde organisé

Cette industrie est soumise à une législation. On cherche à instituer un règlement qui protège à la fois l’artisan et le client. Dans tous les pays, l’organisation repose sur le même principe celle de corporation des métiers. Les artisans sont en effet, répartis en autant de groupe qu’il y a de profession distinct, des professions à surveiller. Alors que ces métiers cherchaient surtout à instaurer un monopole dans le domaine du commerce, elle vise aussi à la protection du consommateur.